



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 12 décembre 2017 à 18 h 30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le mardi douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Brigitte BAUDET, maire.

PRÉSENTS : Brigitte BAUDET
Jérôme PAVIE, Joël COTREL, Sylvie DE NEEF (à partir de 18h50), Laurence MAUREY, adjoints,
Eric MARGERIE (à partir de 18h45), Jean-Paul HAUGUEL (jusqu'à 19h05),
Sophie PHILIPPE, Sandrine BOURDON, Pascal GENISSEL, Jackie BOUCHARD, Marc DIESNY, Stéphanie HAUGUEL (jusqu'à 21h45)

ABSENTE EXCUSEE : Magali GIROT

POUVOIRS : Magali GIROT donne pouvoir à Stéphanie HAUGUEL (jusqu'à 21h45)
Jean-Paul HAUGUEL donne pouvoir à Eric MARGERIE (à partir de 19h05)

SECRÉTAIRE : Sophie PHILIPPE,

INVITÉE : Nicole RIOU, secrétaire générale des services

Le quorum étant atteint à 18h40, Madame le maire ouvre la séance et soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 14 novembre 2017 qui, après la prise en compte de l'observation de Marc DIESNY, est signé par l'ensemble des membres concernés.

Laurence MAUREY précise que Antoine LEBORGNE a rejoint l'équipe de bénévoles constituée de Marc et Marie-Jo DIESNY et d'elle-même, qui assure l'aide aux devoirs des enfants du collège Villey-Desmeserets (6^{ème} et 5^{ème}).

L'ordre du jour est alors abordé.

BATIMENTS COMMUNAUX

EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

(Joël COTREL, rapporteur)

L'ouverture des plis de la consultation lancée pour les travaux d'extension de l'école maternelle a eu lieu le 28 novembre dernier et le total des offres les moins-disantes s'élève à 360 666 € HT soit 432 799,20 € TTC.

L'analyse des offres est en cours et sera présentée le 19 décembre prochain. S'en suivra, si nécessaire, une phase de négociation.

(Arrivée de Eric MARGERIE)

CHAPELLE DU MESNIL FREMENTEL : ENTRETIEN DU SITE

délibération 2017/75

(Jean-Paul HAUGUEL, rapporteur)

Pour le débroussaillage du site de la chapelle du Mesnil Frémentel et l'entretien annuel, deux associations ont fourni des devis qui sont portés à la connaissance de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- décide de retenir l'association Le TEF du Cingal pour les travaux de débroussaillage au prix de 1 512,75 € du site de la chapelle du Mesnil Frémental,
- décide de financer les travaux à l'article 61521 de la section de fonctionnement,
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

(Arrivée de Sylvie DE NEEF)

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

COMPTEURS LINKY

Saisi par un habitant à propos de l'installation des compteurs électriques communicants de type LINKY posés par ENEDIS, Madame le maire indique que l'intéressé demande que le Conseil municipal refuse le déploiement des compteurs sur le territoire de la commune de Cagny et qu'une réunion publique d'information sur les nocivités des compteurs LINKY soit organisée.

Madame le maire mentionne que les communes qui ont pris position contre la mise en place des compteurs LINKY, qui doit s'étaler jusqu'en 2021, ont toutes été déboutées par le tribunal administratif. Par contre, l'usager, à titre personnel, peut s'opposer à la pose des nouveaux compteurs. A noter qu'actuellement, l'intervention d'ENEDIS est gratuite mais que, passé 2021, il y ait une facturation pour le client.

Concernant les courants CPL (Courant Porteur en Ligne) produisant un champ électromagnétique, il est possible de s'en protéger en installant à la construction des boîtiers faradisés. D'autres risques sont évoqués tels que l'utilisation des données collectées, des problèmes techniques, le coût de l'opération.

(départ de Jean-Paul HAUGUEL)

Monsieur PRUVOST, porteur de la demande de refus du déploiement des compteurs LINKY, étant présent dans la salle, Madame le maire lui donne la parole.

Monsieur PRUVOST explique le fonctionnement des compteurs LINKY, développe l'argumentaire figurant dans sa lettre et précise que d'autres pays (Canada, Allemagne,...) procèdent maintenant au retrait des compteurs communicants, rappelle le classement des ondes radioélectriques dans la catégorie « potentiellement cancérigène »,....

Après l'intervention de Monsieur PRUVOST, un débat s'engage au sein du Conseil municipal qui demande à ce que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance pour permettre à chacun de se faire une opinion sur le dossier.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG : REUNION DE PRESENTATION DU PROJET AUX COMMERCANTS DU 27 NOVEMBRE 2017

délibération 2017/76

Le 27 novembre dernier, le projet d'aménagement du cœur de bourg a été présenté pour la deuxième fois aux commerçants des allées Saint Jacques et Saint Germain. Les observations formulées lors de la réunion du 15 mai 2017 n'ont pas été prises en compte, à savoir, déplacement de la piste cyclable, création d'un parking poids-lourds.

Au cours de la réunion du 27 novembre, le refus des demandes des commerçants a été argumenté ainsi qu'il suit :

- le déplacement de la piste cyclable obligerait à traverser à deux reprises l'allée Saint Jacques ce qui n'est pas sécuritaire. De même, le stationnement en marche arrière a été imposé par le Département pour des raisons de sécurité.

- le stationnement des poids lourds d'une part n'est pas compatible avec un aménagement de cœur de bourg et d'autre part ne doit pas être financé par la collectivité pour des intérêts privés.
Au vu de la vive réaction des commerçants, il a été convenu de débattre à nouveau du sujet en Conseil municipal d'où l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

Madame le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la réalisation d'un parking poids-lourds route de Démouville.

Après un large débat au cours duquel les arguments suivants sont avancés :

- la création d'un parking poids-lourds route de Démouville, qui pourrait être une alternative pour satisfaire les commerçants, entraînera la démolition d'un espace de voirie récemment réhabilité. Par ailleurs, il n'est pas certain que l'équipement soit utilisé puisqu'actuellement les parkings de la sucrerie et ceux situés devant l'école élémentaire ne le sont pas (distance trop longue). De plus, les véhicules seraient dans l'obligation de rejoindre la RD 613 par la rue de l'Etoile..
Il est redit qu'un parking poids-lourds n'a pas sa place dans un cœur de bourg et que son financement n'est pas à assurer par la collectivité pour les besoins de personnes privées.
Il est aussi mentionné que la déviation Bellengreville – VIMONT pourrait avoir une incidence sur le trafic poids-lourds sur Cagny.
- L'aménagement du cœur de bourg s'adresse à l'ensemble des habitants de Cagny et pas uniquement aux commerçants dont l'activité est susceptible de changements au fil des années.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- valide l'avant-projet d'aménagement des allées Saint Jacques et Saint Germain (esquisse décembre 2017 établie par Agnès SPALART, paysagiste-concepteur et chiffrée à 1 490 000 € TTC),
- dit que le dossier sera transmis pour validation à Monsieur l'architecte des bâtiments de France,
- dit que le fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sera sollicité pour le dédommagement des commerçants durant la phase travaux
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

FONCIM – CONSTRUCTION DE 14 MAISONS DE VILLE : CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

délibération 2017/77

La SAS FONCIM Promotion réalise une opération de construction de 14 maisons de ville sur le lotissement « le domaine de la Boissière 1 » et demande la signature d'une convention de rétrocession relative aux espaces et équipements destinés à être rendus publics.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- valide les termes de la convention de rétrocession des espaces et équipements destinés à être rendus publics,
- autorise Madame le maire à signer ladite convention,
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

FLEURISSEMENT : OBTENTION DE LA 3EME FLEUR

Le jury régional du concours des villes et villages fleuris a décerné à la commune de Cagny « la 3^{ème} fleur ». Le panneau « ville fleurie » comportant trois fleurs sera remis lors d'une cérémonie dont la date n'est pas encore fixée.

Le Conseil municipal félicite l'équipe technique pour son investissement dans la décoration florale de la commune qui était cette année particulièrement réussie. L'obtention de la 3^{ème} fleur est une reconnaissance du travail réalisé, légitimement méritée.

PERSONNEL COMMUNAL

RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) : MISE EN PLACE POUR LE CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

délibération 2017/78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 1^{er} juin 1992,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR), décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• Catégories C

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application des dispositions du
 - décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale,

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent responsable d'équipements</i>	2 500 €	4 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent en expertise</i>	2 000 €	4 000 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent technique polyvalent</i>	1 500 €	3 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- la collectivité satisfera aux obligations quadriennales du réexamen de la part fixe du régime indemnitaire par le biais de l'entretien professionnel
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE s'effectuera mensuellement et le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR), décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

- Catégories C
- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application des dispositions du
 - décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale,

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent responsable d'équipements</i>	250	450	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent en expertise</i>	200	400	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent technique polyvalent</i>	150	380	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, le C.I. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I. sera suspendu.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées à compter du 1er janvier 2018, à savoir :

Délibération n° 1992/47 du 01/06/1992 (mise en place du régime indemnitaire)
Délibération n° 2001/10 du 15/01/2001 (régime indemnitaire – révision)
Délibération n° 2002/80 du 09/09/2002 (régime indemnitaire – mise à jour)
Délibération n° 2002/125 du 09/12/2002 (nouveau régime indemnitaire sauf filière technique)
Délibération n° 2004/13 du 09/02/2004 (nouveau régime indemnitaire – filière technique)
Délibération n° 2006/13 du 13/03/2006 (extension IEMP au grade d'agent de maîtrise)

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR 2018 : TABLEAU DES EFFECTIFS

délibération 2017/79

Les articles 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettent aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois des catégories A, B ou C afin d'assurer :

- le remplacement temporaire de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, de tout congé maladie, de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, de solidarité familiale, ou de l'accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicable aux agents contractuels de la fonction publique territoriales.
La durée du contrat est limitée à celle de l'absence du fonctionnaire.
La rémunération est calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.
- Le pourvoi temporaire d'un poste permanent vacant n'ayant pu être immédiatement pourvu selon les conditions statutaires prévues par la loi du 26 janvier 1984.
La durée du contrat est d'une durée maximale d'un an.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux.

Le tableau ci-annexé récapitule les niveaux de rémunération des emplois non permanents à pourvoir dans le cadre d'un besoin temporaire ou saisonnier.

Les recrutements d'agents contractuels temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans un but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR)

- adopte pour l'année 2018, les créations d'emploi liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre de faire face aux besoins en personnel temporaire,
- autorise Madame le maire à recruter du personnel contractuel chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public et pourvoir les emplois municipaux dans les conditions exposées précédemment,
- fixe les niveaux de rémunération des agents contractuels saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé,
- inscrit les crédits nécessaires au budget;
- donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

AFFAIRES FINANCIERES

DELEGATION DE POUVOIR

Dans le cadre de sa délégation de pouvoir, Madame le maire informe le Conseil municipal des dépenses engagées, à savoir :

- Salle omnisport – panneaux de basket : Equip'Club : 1 141,66 € HT soit 1 370,00 € TTC
- Ecole élémentaire – classe n°6 revêtement de sol : LC Sols : 2 050,24 € HT soit 2 460,29 € TTC
- Voirie – impasse des Charmes réfection de trottoirs : TOFFOLUTTI : 2 154,70 € HT soit 2 585,64 € TTC

EPGV (EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE) : PROGRAMME EQUILIBRE EN NORMANDIE – SUBVENTION

délibération 2017/80

Un programme « Equilibre », proposé par la fédération française d'EPGV sur Cagny, a été suivi par six habitantes en 2017. En partenariat avec la maison de retraite « les Orchidées », il est proposé de le reconduire en 2018.

Le coût de l'activité est de 60 € (dont 31 € de licence et coût réduit grâce à la participation de l'EHPAD) pour 22 séances d'une heure. Madame le maire suggère d'apporter une aide financière aux personnes de Cagny (hors EHPAD) qui souhaiteraient s'inscrire au programme.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- décide de verser à chaque participant de Cagny (hors EHPAD) au programme « équilibre » une subvention de 10 €,
- dit que la subvention sera versée directement à l'organisme EPGV, comité départemental du Calvados,
- décide d'inscrire la dépense à l'article 6574 de la section de fonctionnement,
- donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

AFFAIRES SCOLAIRES

CANTINE SCOLAIRE : OPERATION ANTI-GASPILLAGE DU 28 NOVEMBRE 2017

(Sylvie DE NEEF, rapporteur)

Dans le cadre de l'opération anti-gaspillage, accompagnée de Sandrine BOURDON et de Marc DIESNY, Sylvie DE NEEF a procédé à un pesage des denrées alimentaires non consommées au restaurant scolaire. Le bilan est le suivant :

école	rationnaires	denrées gaspillées
maternelle	47	2,460 kg
élémentaire	61	1,550 kg

Outre les denrées gaspillées, des produits non pas été consommés, à savoir :

- 9 repas adultes
- 26 repas enfants
- 50 parts de betteraves
- les restes de dessert sont conservés au réfrigérateur.

Sandrine BOURDON mentionne que le personnel, trois personnes pour s'occuper d'une cinquantaine enfants de maternelle, lui semble peu nombreux. L'exemple d'une autre commune est cité avec deux personnes pour gérer un service de 200 rationnaires.

Laurence MAUREY a noté un changement dans le comportement des enfants qui sont plus calmes depuis la mise en service du restaurant scolaire. Ils sont ravis de manger à la cantine et les parents sont également satisfaits du service proposé.

ECOLE ELEMENTAIRE : CONSEIL D'ECOLE DU 17 NOVEMBRE 2017

(Jérôme PAVIE, rapporteur)

Le conseil d'école de l'école élémentaire s'est tenu le 17 novembre dernier et n'a soulevé aucun problème. L'effectif est de 120 élèves répartis en

- 24 CP avec Sophie MARETTE
- 24 CE1 avec Anne-Catherine DESCHAMPS
- 25 CE1 – CE2 avec Sonia KHAZAZ et Tiphaine LEJEUNE
- 21 CM1 avec Monique SIMONNET
- 26 CM2 avec Laurence MAUREY

et deux AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire), Anne-Sophie JOURDAN et Cécile ROCHE, complètent l'équipe pédagogique.

Les projets pédagogiques, fort nombreux, ont été présentés aux représentants des parents d'élèves qui ont sollicité, par ailleurs, une rentrée scolaire décalée avec l'école maternelle afin que les parents, qui ont des enfants dans les deux écoles, aient le temps de participer aux deux rentrées.

La demande sera étudiée par les deux directrices d'école.

ECOLE MATERNELLE : CONSEIL D'ECOLE DU 20 NOVEMBRE 2017

(Jérôme PAVIE, rapporteur)

Le conseil d'école de l'école maternelle s'est tenu le 20 novembre 2017 et il s'est déroulé dans un climat plus tendu en présence de Madame Dominique PLÉ, inspectrice de circonscription.

L'école compte 101 élèves répartis ainsi qu'il suit :

- TPS/PS – Sophie MONFORT : 26 élèves (21 PS et 5 TPS)
- PS/MS – Fanny HENNEQUIN : 26 élèves (12 PS + 14 MS)
- MS/GS – Manon LEFRANC et Tiphaine LEJEUNE : 24 élèves (11 MS + 13 GS)
- MS/GS – Céline CARCEL : 25 élèves (13 MS + 12 GS)

Les missions des deux ATSEM ont été présentées et un débat sur la demande d'un troisième poste d'ATSEM (pétition), s'est engagé. Après avoir écouté les parents d'élèves et les enseignants, Jérôme PAVIE a redit que pour l'année scolaire 2017/2018, la situation demeure inchangée et que la requête des parents d'élèves sera étudiée, pour l'année scolaire 2018/2019, en fonction des nouveaux locaux qui seront livrés en septembre 2018.

Madame PLÉ a rappelé que « d'un point de vue légal, la mairie n'est pas dans l'obligation d'embaucher une ATSEM supplémentaire et qu'une réflexion au sein de l'école doit être menée pour un fonctionnement différent des ATSEM et amener les enfants à acquérir des compétences en autonomie ».

A propos de la vaccination avec l'obligation des 11 vaccins à partir du 1^{er} janvier 2018, la mairie sera amenée à procéder à la vérification des dossiers lors de la demande d'inscription dans les écoles. Laurence MAUREY indique alors que l'obligation scolaire prime sur tout autre motif.

(Laurence MAUREY quitte la salle)

REGROUPEMENT DES ECOLES

délibération 2017/81

(Jérôme PAVIE, rapporteur)

A sa demande, Madame PLÉ, inspectrice de circonscription, a été reçue en mairie le 17 novembre dernier pour la présentation d'un projet de regroupement des deux écoles élémentaire et maternelle.

L'argumentaire de l'inspectrice en faveur du regroupement est présenté aux élus et s'en suit un débat qui soulève beaucoup plus de craintes que de perspectives encourageantes. Les avantages ne sont pas jugés très concrets et de nature à améliorer une situation considérée très bonne par le Conseil municipal en son état actuel.

Les craintes s'expriment sur deux points :

- Les possibilités de lissage d'effectifs qui pourraient nuire à l'ouverture de classes et multiplier les cours doubles
- La perte de contacts entre parents et direction avec une seule directrice.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS) :

- rejette la proposition de regroupement des deux écoles élémentaire et maternelle pour les motifs évoqués ci-dessus,
- donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

(retour de Laurence MAUREY)

SPORTS – CULTURE – ANIMATION – JEUNESSE

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT : BILAN DES VACANCES D'AUTOMNE 2017 ET BILAN 2017

(Laurence MAUREY, rapporteur)

A la lecture des trois bilans présentés par la LEC :

- centre de loisirs 3/12 ans durant les vacances de la Toussaint 2017 (1^{ère} semaine)
- l'Espace Loisirs 10/17 ans durant les 2 semaines des vacances de la Toussaint,
- le bilan annuel 2017 des deux structures,

il est constaté que les effectifs se maintiennent grâce, pour les 10/17 ans, à une hausse de jeunes de l'extérieur et que le centre de loisirs totalise 71 journées et l'Espace Loisirs 64 journées.

A noter que :

- la structure 10/17 ans ne fonctionne plus, durant l'année scolaire, le mercredi. Elle ouvre un vendredi par mois de 19h00 à 22h00.
- Les mini-camps durant les vacances d'été sont fortement appréciés.
- La LEC a souligné que l'absence de référent (Christophe MARGUERITE), a un impact négatif sur la fréquentation de la structure alors que précédemment, la LEC déclarait que le comportement de cet animateur communal était en opposition avec les valeurs inculquées aux jeunes.

Pour les élus, le référent « jeunes » est Gaëtan BONJOUR mais il ne va pas à la rencontre des jeunes sur le territoire de Cagny.

Des rencontres sont prévues avec la LEC pour aborder l'ensemble de la problématique des structures jeunesse.

Parallèlement, un appel à projet sera lancé en 2018 pour l'animation des structures jeunesse de Cagny selon les créneaux actuels en ajoutant en option, l'ouverture du centre de loisirs sur la 2^{ème} semaine des vacances scolaires, hormis celles de Noël.

(départ de Stéphanie HAUGUEL)

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2017

(Eric MARGERIE, rapporteur)

Au cours de la séance du 23 novembre 2017, le SMBD (Syndicat Mixte du Bassin de la Dives) a été présenté à l'assemblée qui a ensuite émis un avis favorable à l'adhésion de la CDC Val ès dunes à ce syndicat pour l'exercice partiel des compétences de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Comme à l'accoutumée un compte rendu des délégations de pouvoir au président et au bureau a été donné.

Les autres sujets débattus lors du conseil communautaire concernaient :

- La passation d'une convention avec les communes de Banneville-la-Campagne, Emiéville, Janville et Saint-Pierre du Jonquet afin que le service instructeur mutualisé (SIMAU) puisse instruire leurs actes d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2018.
- Le cabinet SCE est retenu pour assurer les missions AMO/MOE des programmes voirie 2018, 2019 et 2020.
- Un avenant au lot n°1 « voirie et hydraulique » des travaux connexes confiés à la société TOFFOLUTTI est adopté pour un montant de 55 493 € HT.
- L'acceptation du service diagnostic énergie intercommunal à l'échelle de la CDC Val ès dunes, mission confiée au SDEC Energie.
- La compétence « octroi des aides à l'immobilier d'entreprises » est déléguée par le biais d'une convention au Conseil Départemental.
- Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Suppression de deux postes de travail, 11/35^{ème} et 15/35^{ème}, suite à la création d'un poste à temps complet.
- Reconduction des délégués du SMEOM suite à l'élection du Conseil municipal de Moulthicheboville
- Modification des membres de la commission « aménagement de l'espace et transports collectifs ».
- Les communes d'Argences et Cagny ont été félicitées pour l'obtention de leur 3^{ème} fleur au concours régional des villes et villages fleuris.

COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) : ADHESION DE LA CDC VAL ES DUNES AU SMBD (SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES)

délibération 2017/82

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été introduite par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire, confiée aux intercommunalités au plus tard au 1er janvier 2018.

L'objectif de la GEMAPI est de moderniser la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire afin de favoriser une vision stratégique, partagée et intégrée à l'échelle du bassin versant.

Les missions obligatoirement liées à cette compétence, définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, sont :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ne peuvent être considérées qu'à l'échelle des bassins hydrographiques. Le territoire de Val ès dunes est concerné uniquement par le bassin de la Dives.

Le bassin versant de la Dives s'étend sur 1 800 km², à cheval sur les départements du Calvados et de l'Orne. Sur ce bassin versant, plusieurs collectivités se sont associées en 2013 pour créer le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives. L'objectif initial de ce syndicat était de gérer les milieux aquatiques. Ses interventions ont progressivement été complétées par un volet de lutte contre l'érosion et le ruissellement et de prévention des inondations (partiellement, en assistance à maîtrise d'ouvrage en 2017). Le syndicat couvre aujourd'hui les deux tiers du bassin hydrographique.

Afin d'assurer une cohérence des interventions, il a vocation à s'étendre pour couvrir l'ensemble du bassin. Dans ce cadre et en lien avec la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI), la communauté de communes a décidé par délibération en date du 23 novembre 2017 d'adhérer à ce syndicat mixte.

Conformément à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, il est donc demandé à chaque commune membre de se positionner sur l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR)

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Val ès dunes au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD),
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

SMEOM DE LA REGION D'ARGENCES – EVOLUTION DE LA COLLECTE DU VERRE : REUNION DU 29 NOVEMBRE 2017

(Eric MARGERIE, rapporteur)

La loi de transition énergétique prévoit une extension des consignes de tri à tous les emballages plastique d'ici 2022 et CITEO, partenaire financier agréé par l'Etat et organisme issu de la fusion d'Eco Emballages et Eco Folio, applique, à compter du 1^{er} janvier 2018, un nouveau barème pour l'attribution des dotations. Aussi, sans une nouvelle organisation de recyclage, les subventions seront moindres d'où un fort impact financier pour les usagers évalué à 87 000 € /an soit 435 000 €e sur la durée du contrat CITEO 2018 à 2022 inclus.

Il est donc proposé de préparer la future collecte de la manière suivante :

- verre : passage à un dispositif 100% en apport volontaire dans des bornes à verre. Une borne est prévue pour 250 habitants et les emplacements seront à déterminer ultérieurement
- papiers et cartons : une collecte spécifique des fibreux respecte la qualité du papier et du carton, augmente les recettes, limite les coûts de tri de 75% des tonnages des emballages et papiers
- développer le tri de tous les emballages plastique : la place libérée dans le bac jaune est utilisée pour le tri des autres emballages plastique (pots, barquettes et films) en mélange avec les bouteilles plastique, briques et emballage en métal.
- Collecte : avec un meilleur tri, la fréquence des collectes sera probablement modifiée.

Eric MARGERIE déclare qu'il validera en conseil syndical du 13 décembre 2017, cette organisation car le SMEOM ne peut faire fi de 87 000 € / an.

Les élus relèvent la continuité d'une baisse de service pour l'utilisateur.

AFFAIRES DIVERSES

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de décembre 2017 à janvier 2018 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE

Jérôme PAVIE relaie la demande de la pharmacie, à savoir la matérialisation en peinture jaune du bateau de son entrée de livraison qui est régulièrement obstruée par un véhicule.

EPICERIE SOLIDAIRE « LA PASSERELLE EN VAL ES DUNES »

Des jouets ont été collectés par trois voies différentes pour les besoins de l'épicerie solidaire, à savoir :

- Collecte à l'école durant 10 jours
- Les jouets collectés lors de la bourse aux jouets et vêtements organisée le 10 novembre 2017 par l'association Twirling sport. Les exposants ont laissé pour l'épicerie solidaire des jouets invendus
- La collecte de jouets organisée sur la commune le 2 décembre dernier. Cette dernière a très bien fonctionné et ce fut l'occasion d'expliquer à nouveau aux donateurs, le fonctionnement de la Passerelle en Val ès dunes.

Quant à la collecte de denrées alimentaires organisée les 24, 25 et 26 novembre derniers au profit de l'épicerie solidaire « la Passerelle en Val ès dunes », elle a permis de fournir 630 kg de produits

URBANISME

Questionnée par Eric MARGERIE au sujet des ex-locaux MARTENAT, Madame le maire informe que le site est loué pour deux ans à une personne qui organise des brocantes et proposera également un bouldrome. Ensuite, MARTENAT urbanisera l'espace.

Par ailleurs, Eric MARGERIE demande l'intervention de la mairie à propos de l'alarme MARTENAT qui se déclenche régulièrement et gêne le voisinage.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 22h25.

Affiché le 19.12.2017 jusqu'au 18.02.2018